



ACCORDS APPLICABLES AU 1^{er} OCTOBRE

REPLACEMENTS INOPINES

Afin de gratifier les salariés réalisant des remplacements dans un délai inférieur à 7 jours, une indemnisation sera versée, sous certaines conditions, différente la semaine (**33,10€ brut**) des dimanches et jours fériés (**49,95€ brut**). Les salariés devront donc être attentifs à la perception de cette indemnisation, non automatisée. Pour en savoir plus, vous pouvez relire le Flash-inFO de juin, disponible sur le site internet FO-EFS.org.

Conseil : pour éviter tout litige, il est préférable de demander, avant d'accepter ou non la modification de planning, si l'on bénéficiera de cette indemnité.

NB : un salarié d'astreinte ne peut pas remplacer un salarié en poste durant sa période d'astreinte, car en astreinte, le salarié doit pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles, rappelle la cour européenne. A défaut, le salarié est en temps de travail effectif et non plus d'astreinte. De ce fait, il ne perçoit plus les compensations prévues en astreinte.

ACCORD RESTAURATION

Grâce à ce nouvel avenant, l'ensemble du personnel pourra bénéficier de la participation de l'EFS aux frais de restauration sur ses jours de travail. Les revalorisations applicables avec cet accord seront appliquées sur la fiche de paie de novembre (décalage d'un mois des éléments variables) :

- La valeur du ticket restaurant est fixé à 8.40€ : 5,04€ versé par l'employeur, 3,36€ prélevé sur la feuille de paie.
- La prime panier « autre » est fixé à 1.6MG soit 6.64€ (personnel en journée continue, nuit, week-end, jours fériés) ;
- Le panier collecte est fixé à 4MG soit 16,60€



Ces avancées sociales ont été possibles grâce à notre détermination depuis des mois face à la direction.

Toutefois, comme tout nouvel accord, FO sera attentif sur les modalités d'application et les difficultés rencontrées sur le terrain. Il est donc indispensable que vous nous contactiez en cas de difficultés : contact@fo-efs.org.

Congés payés et arrêts maladies

Depuis le 23 avril dernier, **les salariés en arrêt de travail non professionnel ne perdent plus la totalité de leurs congés payés**. Le paramétrage des outils de l'EFS est effectif pour les arrêts maladie survenus à partir du 1^{er} janvier 2024. Dorénavant lors d'un arrêt maladie long, vous allez acquérir 2,33CP le 1^{er} mois, puis 1,67CP les mois suivants.

La loi prévoit une rétroactivité jusqu'au 1^{er} décembre 2009 sur demande du salarié. Si vous ne l'avez pas déjà fait, réclamez vos droits en adressant le courrier à votre DRH. Vous pouvez demander le courrier type à contact@fo-efs.org.



Etant donné que l'EFS a décidé de ne pas respecter la loi en appliquant la rétroactivité uniquement à partir de 2022, FO a dénoncé cette situation auprès du président.

Engagement du président suite à l'enquête AMI FO

FO a réalisé une enquête auprès du personnel des services d'information fin 2023, suite à la mise en place d'AMI et aux alertes que nous avons eu.

Après l'étude de l'enquête FO par la direction, le président de l'EFS a décidé de mettre en place un plan d'action pour améliorer la situation de ces personnels :

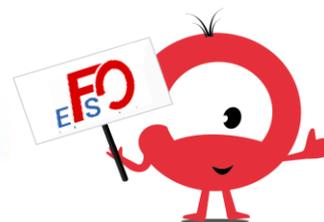
- Proposer des parcours qui permettront aux collaborateurs d'évoluer dans leurs fonctions
- Renforcer l'attractivité des postes
- Simplifier et fluidifier le fonctionnement
- Harmoniser et mutualiser les solutions pour diminuer la charge de travail tout en maintenant les services indispensables à l'établissement.

L'ensemble de ces mesures sera mis en place dans le cadre des futures négociations avec FO et la DSI unique, actuellement en discussion au CSEC. Le travail de FO et l'engagement de la direction devraient aboutir à l'amélioration de la situation de ces personnels.

Toujours à votre écoute, le syndicat FO s'engage depuis des années à améliorer vos conditions de travail et votre pouvoir d'achat, grâce à une mobilisation de tous les jours, tant au Conseil d'administration, qu'au CSEC ou CSE, ainsi que dans les différentes commissions et lors des négociations.



**un syndicat
qui travaille**



REVISION DES SALAIRES ET DE LA CLASSIFICATION

Cette négociation est d'une importance cruciale pour le personnel de l'EFS. Le nouveau système de rémunération a pour objectif :

- De mettre en place des salaires cohérents avec le marché du travail et l'évolution des prix
- D'éviter que le personnel quitte l'EFS pour un meilleur salaire
- D'assurer une équité de traitement entre les salariés
- De supprimer les tensions liées aux salaires et aux évolutions professionnelles
- De permettre de faciliter le recrutement des salariés



Dans le cadre de ces négociations, FO revendique :

- ↪ Une progression salariale tout au long de la carrière
- ↪ L'arrêt des recrutements à des salaires au-dessus des salariés en poste et ayant plus d'expérience
- ↪ La mise en place d'un vrai parcours professionnel et non dépendant de la hiérarchie
- ↪ Une rémunération en cohérence avec l'investissement du personnel et permettant la reconnaissance de son expertise

AMBITION PLASMA

L'Etat a confirmé que l'EFS sera le seul établissement habilité à prélever du plasma à destination du fractionnement pour la fabrication de médicaments, et c'est une très bonne nouvelle. Sans cette activité, beaucoup d'emplois auraient pu disparaître. L'ambition plasma consiste à passer d'environ 850 000 L à 1,4 millions de litres de plasma prélevés en 2028, à destination du LFB pour répondre à une augmentation de la fabrication des médicaments dérivés du sang.

FO s'interroge sur la capacité de l'EFS à mettre en place un plan d'une telle envergure, compte-tenu de la fragilité de la trésorerie qui fin août a frôlé le découvert :

- Les tutelles seront-elles au rendez-vous pour financer **correctement** le développement de cette activité encore largement déficitaire ?
- Comment l'EFS compte-t-il recruter autant de personnel (jusqu'à 450 ETP), alors que de nombreux postes sont vacants, faute de candidats ?



Les horaires de nombreuses MDD seront étendus en soirée et le samedi. Pour compenser cet impact, néfaste sur la vie personnelle des salariés, **FO demande l'ouverture de la négociation sur la semaine de 4 jours dans le cadre de cette future organisation.**

FO demande également à ce que l'EFS s'entoure de professionnels spécialisés en amélioration continue pour mettre en place des organisations de travail **adaptées à chaque équipe ET dans le respect des conditions de travail des salariés en poste.**

Vos élus FO veilleront à faire respecter vos droits et vos conditions de travail en CSE, CSE Central et Conseil d'Administration lors du déploiement de ce projet.